



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-118
Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGEZ - P. BERTON - S. BUTET -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : G. MICHELY

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.327-1 ;
Vu la délibération n° 2019-128 du Conseil municipal émettant un avis favorable au projet de Programme local de l'Habitat de Grand Cognac ;
Vu la délibération n° 2019-129 du Conseil municipal relative à l'Opération de revitalisation du Territoire - extension aux trois pôles d'équilibre de Grand Cognac ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2020/0223 du 10 décembre 2020 et ses annexes approuvant le Programme Local de l'Habitat de Grand Cognac ;
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
Vu le projet de convention OPAH-RU,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026, Grand Cognac a décidé, en partenariat avec les communes concernées, de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur son territoire.

Les périmètres Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) définis dans les 4 centralités, Cognac, Jarnac, Châteauneuf et Segonzac, seront couverts par l'OPAH-RU multisites. Le reste du territoire sera couvert par un PIG.

Pour rappel, les axes de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Lutter contre les logements indignes, non-décents et dégradés auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

- Lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes parmi les propriétaires occupants et les locataires des propriétaires bailleurs ;
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées via l'adaptation de leur logement ;
- Intervenir sur le parc immobilier vacant privé afin de développer une offre locative de qualité et encourager le développement de logements locatifs abordables ;
- Redynamiser les centres villes et centres bourgs à travers une réflexion globale notamment sur la requalification des espaces publics en parallèle de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux sur leur logement ;
- Revaloriser le patrimoine bâti des centres villes et centres bourgs.

L'OPAH-RU fait l'objet d'une convention à intervenir (projet en annexe) entre la Commune, l'Etat, l'ANAH, Grand Cognac, Procivis, les communes de Cognac, Jarnac et Segonzac.

Dans cette convention figurent les engagements financiers de chaque partenaire en matière d'aides aux travaux, d'ingénierie et autres participations pour les Communes concernées par l'OPAH-RU pour la durée de la convention, soit 5 ans à compter de la date de signature.

Les engagements financiers proposés pour la Commune de Châteauneuf à budgéter sur les 5 ans à venir sont les suivants: aide au ravalement de façades et aide à la rénovation de logements sur le périmètre OPAH-RU.

L'enveloppe annuelle globale de 30 000 € serait fongible entre les 2 dispositifs, ravalement des façades (40%) et rénovation des logements (60%).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
Dont opération façades	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
Dont rénovation des logements	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	90 000 €

Concernant la rénovation de logements, un règlement d'intervention viendra fixer les modalités d'attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, Procivis, les communes de Cognac, Jarnac et Segonzac relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, dont le projet figure en annexe, et tous les documents afférents ;
- Autorise M. le Maire à engager toute dépense afférente à la mise en œuvre de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 28 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.